



# Plan 2021-2024 de la Solidarité Olympique

## Subvention pour les sports d'équipe

### Directives

---

#### Objectif

Apporter un soutien financier à des équipes nationales afin qu'elles puissent se préparer et participer à des compétitions au niveau régional, continental ou mondial avec pour objectif de tenter de se qualifier pour les Jeux Olympiques.

---

#### Bénéficiaires

Les équipes nationales doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir participer à ce programme :

- être une équipe nationale masculine ou féminine pratiquant un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques d'été ou d'hiver ;
  - être une équipe reconnue comme étant de niveau international avec au minimum une participation à des compétitions au plan continental (les équipes juniors ne seront pas acceptées dans ce programme).
- 

#### Description

Ce programme offre une assistance technique et financière pour une équipe nationale (dans un sport au programme des Jeux Olympiques d'été ou d'hiver) par CNO en vue de la préparation de compétitions internationales.

Afin d'augmenter le nombre d'équipes féminines participant à ce programme, la Solidarité Olympique pourra autoriser les CNO à répartir le budget disponible entre deux équipes, pour autant que l'une d'elles soit une équipe féminine.

Le programme proposé par les CNO doit correspondre à l'explication ci-dessous et la procédure de demande en deux phases doit être suivie :

- **Plan quadriennal** : Planification, sur la période quadriennale, des principales compétitions auxquelles l'équipe espère participer et des activités de préparation envisagées pour chacune d'elles. Les CNO pourront ainsi donner la priorité aux compétitions qu'ils considèrent comme les plus importantes et choisir d'utiliser leur budget en conséquence.

- **Projet de préparation annuel** : Le projet de préparation annuel doit détailler toutes les activités qui devraient être couvertes par la subvention durant l'année en question afin de préparer les athlètes pour les compétitions citées dans le plan quadriennal.

Le budget alloué pour ce programme peut être utilisé pour financer les activités suivantes :

- Coûts liés à l'organisation de camps d'entraînement nationaux ou internationaux pour des équipes qui se préparent à des compétitions spécifiques ;
- frais d'entraînement de l'équipe et dépenses des entraîneurs; et
- coûts liés à l'organisation de matches amicaux qui sont utiles pour le programme d'entraînement général de l'équipe.

Les dépenses suivantes ne seront pas couvertes dans le cadre de ce programme :

- coûts liés à la participation à des compétitions couverts par la Fédération Internationale concernée ;
- achat des tenues de l'équipe ; la Solidarité Olympique pourra néanmoins envisager de financer au cas par cas l'achat de l'équipement sportif requis pour une activité particulière, et ce dans les limites d'un pourcentage raisonnable du budget total.

---

## Partenaires externes

Les Fédérations Internationales (FI) prêteront assistance à la Solidarité Olympique dans l'analyse des propositions des CNO, en offrant des conseils d'ordre technique et en assurant un suivi des résultats des équipes admises à ce programme.

---

## Procédure de demande

Chaque CNO pourra soumettre une demande dans un sport d'été ou un sport d'hiver, ou décider de répartir le budget disponible entre deux équipes, pour autant que l'une d'elles soit une équipe féminine. Si le budget est réparti entre deux équipes, les deux demandes doivent être déposées en même temps sur RELAY.

Une procédure de demande en deux phases doit être suivie pour ce programme, sur RELAY, pour toutes les demandes de subvention pour sports d'équipe :

### Phase 1 : Générale – Plan quadriennal

Au début de la période quadriennale, le CNO doit présenter à la Solidarité Olympique un plan quadriennal dressant la liste des compétitions pour lesquelles l'équipe entend se préparer à l'aide de ce programme durant la période 2021-2024. Le plan quadriennal doit comprendre une brève description des activités qui seront organisées et indiquer le pourcentage du montant total de la subvention que le CNO souhaite affecter à chaque année.

## **Phase 2 : Spécifique – Projet de préparation annuel**

Par la suite, et après approbation du plan quadriennal, le CNO devra soumettre un projet de préparation annuel détaillant les activités qui ont été énumérées dans le plan quadriennal. Le projet de préparation annuel doit comprendre une description des activités que la Solidarité Olympique doit soutenir, une proposition budgétaire tenant compte des fonds mis à disposition par la Solidarité Olympique; et une liste nominative des athlètes qui prendront part à ces activités.

---

## **Analyse et approbation**

L'analyse et l'approbation des propositions des CNO se feront en deux étapes :

### **Générale – Plan quadriennal**

La Solidarité Olympique analysera le plan quadriennal de chaque CNO et confirmera les activités spécifiques qui peuvent y être incluses ainsi que le budget maximal mis à la disposition de l'équipe pour chaque année de la période quadriennale.

### **Spécifique – Projet de préparation annuel**

Les propositions concernant les projets de préparation annuels seront analysées et approuvées par la Solidarité Olympique selon les critères suivants :

- compatibilité avec l'objectif et les directives du programme ;
- profil et niveau des équipes présentées ;
- cohérence du budget ;
- faisabilité des activités ; et
- garantie que les athlètes participent à leurs compétitions respectives.

---

## **Conditions financières**

Le budget quadriennal alloué à ce programme s'élève à 12 000 000 USD.

Sur la base des projets énumérés dans le plan quadriennal, une subvention annuelle maximale de 25 000 USD par CNO sera mise à disposition pour le plan 2021-2024. Les CNO peuvent proposer de répartir autrement le budget sur les quatre années de la période en fonction des compétitions auxquelles l'équipe en question espère participer. Les budgets qui ne seraient pas alloués pour une année spécifique seront réinvestis dans le programme et ne pourront donc pas être alloués rétroactivement ni reportés.

Le CNO ne recevra la subvention maximale que si tous les projets de préparation sont menés à bien et les conditions administratives remplies.

---

## Suivi et contrôle

### Générale – Plan quadriennal

Le plan quadriennal approuvé servira de référence pour le suivi et le contrôle des activités de chaque équipe, détaillées dans les projets de préparation annuels correspondants.

### Spécifique – Projet de préparation annuel

Après approbation du projet de préparation annuel, l'équipe doit mener à bien les activités approuvées et présenter à la fin de l'année un rapport technique et financier.

Le suivi, le contrôle et le paiement se feront comme suit :

- avance versée dès réception et approbation du projet de préparation annuel ;
- versement du solde après réception et approbation des rapports technique et financier annuels.

Le projet de préparation annuel en cours doit être achevé (rapports approuvés) avant que le CNO ne puisse adresser une demande pour le projet de préparation annuel suivant.

Si une autre équipe du CNO se qualifie pour les Jeux Olympiques, le CNO peut demander que la subvention soit versée à cette dernière plutôt qu'à l'équipe initiale. Une telle demande doit être solidement documentée et peut être acceptée dans les limites du budget restant au titre de la subvention pour sports d'équipe allouée audit CNO.

La Solidarité Olympique peut, si nécessaire, proposer une autre procédure concernant le paiement et la remise des rapports.